

### **ARTICLE 1** Inscription - Commande

La commande emporte accord sur les objectifs et le contenu du stage. Cette commande est un document contractuel qui ne lie **HV CONSEIL & FORMATION**

- qu'après confirmation par cette dernière des termes de la demande et,
- qu'après le règlement, une fois la confirmation faite du montant TTC de l'inscription ou des acomptes prévus le cas échéant, taux de TVA en vigueur et,
- Il appartient au commanditaire de vérifier, auprès de l'organisme que celui-ci a désigné, que toutes les données lui ont été fournies sur l'inscription et que les fonds sont disponibles.

En cas de non règlement, **HV CONSEIL & FORMATION** se réserve le droit d'annuler l'inscription.

### **ARTICLE 2** Prix

Les prix des stages sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de la prestation ou sur la proposition.

Les tarifs sont fixés par la direction de **HV CONSEIL & FORMATION**. Ils sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques les rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation et les documents remis à chaque stagiaire (sont exclus les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du stagiaire).

Les prix sont indiqués hors taxes. Le montant de la TVA est à la charge du client.

### **ARTICLE 3** Convocation

Dans le cas d'un stage inter-entreprises, une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur) est adressée, à l'avance, à l'employeur pour transmission à chaque participant.

Pour les actions en intra-entreprise, les convocations sont à la charge du souscripteur.

### **ARTICLE 4** Facture - Convention

La facture est établie dès les premiers jours du stage. La facturation peut comporter des factures d'acompte si la formation s'échelonne sur une durée importante. Sur demande de la part du client, **HV CONSEIL & FORMATION** fournira l'ensemble des documents nécessaires (convention, attestation...) à l'entreprise ayant validée l'inscription, **en régularisation du paiement effectué à la commande.**

Les conditions de ventes s'appliquent à l'entreprise et celle-ci s'engage à régler les factures à **HV CONSEIL & FORMATION**

A l'issue de la formation **HV CONSEIL & FORMATION** délivrera une attestation de fréquentation effective, une attestation de stage et les documents prévus contractuellement dans l'offre de prestation.

Ces documents sont, en principe, sauf cas particulier, adressés à l'employeur.

### **ARTICLE 5** Règlement

**Pour les actions inter-entreprises, le règlement sera exigible à l'inscription.**

**Pour les actions intra-entreprises la date d'échéance du règlement est fixée à 10 jours après l'envoi de la facture, sauf accord préalable avec la Direction.**

Le paiement est de plein droit mis en demeure préalable, une pénalité de retard sera calculée et due, mensuellement, avec un intérêt annuel égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue, qui correspond au minimum prévue par la loi.

A compter du 1 janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement sera redevable envers son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Cette indemnité forfaitaire qui viendra donc s'ajouter aux traditionnelles pénalités de retard, sera due de plein droit et sans formalité pour les créances dont le délai de paiement (n°2012-1115 du 2 octobre 2012, JO du 4).

### **ARTICLE 6** Report - Annulation

**HV CONSEIL & FORMATION** se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Il informe l'entreprise dans les plus brefs délais.

Jusqu'à une date précédente de 20 jours la date fixée pour le début du stage, l'entreprise conserve la faculté de demander à **HV CONSEIL & FORMATION** de reporter ou d'annuler :

- L'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages interentreprises,
- La réalisation d'un ou plusieurs stages intra entreprises.

Passé ce délai, **HV CONSEIL & FORMATION** facture la somme correspondante aux frais minimum de 30% du montant de la commande. En cas d'annulation d'inscription ou de non présentation **HV CONSEIL & FORMATION** se réserve le droit de facturer la totalité du stage.

**Tout stage commencé est dû en totalité.**

En cas de contestation ou de litige et quel que soit l'importance de celui-ci, le tribunal de commerce de notre siège social, à savoir le tribunal de commerce d'Annecy, est seul compétent, même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel à garantie (loi 80-335 du 12 mai 1980). La loi française est la seule applicable dans son état à la date d'exécution de la prestation.